PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2024 - 20h30

Le 05 février 2024 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Céline PELTIER par Sophie SUBIRATS et Tovo RABEMANANTSOA par Nathalie KATSAMANTOU

Absente : Anne-Marie CAUSSÉ

Secrétaire de séance : Gabriel BEUGIN

****

La séance est ouverte à 20h31 par M. le Maire qui constate le quorum et annonce les procurations reçues.

Gabriel BEUGIN est nommé secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01

OBJET : Convention d'Aménagement de Bourg – aménagement de la traversée du centre-bourg de Cabanac – DETR 2024

La Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) est proposée par le Conseil Départemental de la Gironde aux communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent aménager, développer durablement et dynamiser leur centre bourg.

La commune a souhaité poursuivre une réflexion initiée il y a une quinzaine d'années sur l'aménagement de son centre-bourg de Cabanac et le renforcement de ses liens avec son territoire, par la mise en œuvre d'une telle procédure.

L'étude préalable s'est concentrée sur la question de la qualité des espaces publics du centre-bourg, en harmonie avec les aménagements déjà menés. Ainsi, la phase de réflexion préalable à cette CAB a permis de définir un programme d'actions cohérent, adapté aux nouveaux contextes et de décliner dans le temps la stratégie d'aménagement en fonction des capacités d'investissement de la commune.

La 1ère étape de l'étude a établi un diagnostic dégageant les atouts et les faiblesses de ces espaces centraux, en croisant diverses thématiques : déplacements et accessibilité, pratiques et usages, qualité spatiale et paysagère. En s'appuyant sur la prise en compte des spécificités de la commune, possédant deux bourgs distincts, ce diagnostic a permis de préciser les attentes sur les espaces en lien direct avec ces noyaux historiques, mais aussi de révéler des enjeux sur le traitement des entrées de bourgs, et de définir des orientations d'ensemble.

La 2ème étape a permis de traduire les principaux enjeux formulés à l'issue du diagnostic, et de décliner, sur chaque bourg, les principes d'aménagement dans une logique d'ensemble et de cohérence dans le temps.

La dernière étape a dressé le bilan comparatif de ces propositions pour alimenter la mise au point du programme d'actions à décliner et à hiérarchiser dans le programme de la Convention d'Aménagement de Bourg.
A ce titre, 4 actions prioritaires ont été retenues et ont fait l'objet d'un calage financier auprès du Département de la Gironde :

- l'action V1 Villagrains – aménagement du carrefour entre la RD651 et la RD219,
- l'action C1 Cabanac – traversée du centre bourg route des Graves (RD219),
- l'action C3 Cabanac – aménagements de la place du Général Doyen,
- l'action V4 Villagrains - espace de la salle des fêtes de Villagrains et RD219.

L'action C1, objet de la demande de subvention, porte sur l'aménagement de la traversée du centre-bourg (route des Graves) et repose sur les principes suivants :
- améliorer la lecture de la traverse du bourg pour sécuriser la circulation et favoriser les déplacements doux (piétons et cyclistes),
- séquencer le parcours en marquant les seuils et le passage devant la future Mairie,
- souligner les ambiances paysagères, le patrimoine bâti (bourg du 19ème siècle, granges en bois et friche industrielle) et la topographie particulière d'un vallon affluent du Gât Mort,
- traiter les différentes articulations entre la voie et l'environnement urbain parcouru pour réduire l'effet de coupure.

L'aménagement intègre l'installation de la future Mairie dans l'ancien bâtiment de la Poste et la parcelle vacante située à côté de l'ancienne Prison. A partir du carrefour de la rue de la Gare traité en plateau dénivelé, le tracé de la route des Graves s'infléchit devant la future Mairie pour dégager un parvis et faire ralentir les véhicules en transit. Un traitement de sol différencié par rapport à l'enrobé de chaussée marque un caractère plus urbain.

Au niveau de l'entrée de la Place St Martin, une écluse est créée avec une surlargeur de trottoir du côté des véhicules entrants et une chaussée réduite à 3,50 mètres fonctionnant en « toi-moi » (priorité au sens sortant). Un trottoir de 1,50 mètre de large est créé de l'autre côté.

Le montant des travaux HT, frais divers compris mais hors honoraires (relevé géomètre, étude réseaux, étude de sol, étude de maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC), se chiffre à **424 239 €**.

Par ailleurs M. le Maire rappelle les travaux en cours d'aménagement du carrefour de Villagrains où restent à finir la pose de la résine sur l'axe principal (nécessité de beau temps) et le revêtement des chemins piétons (nécessité d'absence de gel).

Arrivée de Carine LASSOUANE et Lionel COUBRA à 20h35.

Une réunion de calage s'est tenue cet après-midi en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre mais aussi de Claire ZELLER, architecte en charge du projet de la future Mairie. La question de la gestion du parvis a ainsi été abordée. M. le Maire précise qu'il a demandé un rétroplanning.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 30 % soit **127 271 €** auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024),
- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Aménagement de la traverse du centre-bourg de Cabanac	424 239 €	DETR 2024 - État	30 %	127 271 €
		Département de la Gironde	18,59 %	78 869 €
		Autofinancement	51,41 %	218 099 €
TOTAL HT	**424 239 €**	**TOTAL**		**424 239 €**

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-02

<u>OBJET</u> : Demande d'aide financière au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concédé auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

Muriel PAILLER rappelle que par délibération n° 2022-103 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait validé le principe d'une extinction partielle la nuit de l'éclairage public dès lors que les horloges astronomiques seront installées par le SDEEG et chargé le Maire de prendre

les arrêtés définissant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la gare de Cabanac, la fourniture et la pose des bornes extérieures d'éclairage public avaient été retirées par avenant du marché attribué au lot n° 1 (délibération n° 2023-98 du 11 décembre 2023) car relevant de la compétence du SDEEG.

La commune a sollicité le SDEEG pour une aide financière au titre de l'avance remboursable afin de financer les travaux suivants dont les devis ont été établis par le SDEEG :
- travaux de coupure nocturne pour un montant de 31 853,88 € HT et des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 3 503,93 € HT,
- travaux de renouvellement de lanternes vétustes pour un montant de 26 059,40 € HT et des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 2 866,53 € HT,
- travaux de fourniture et de pose de l'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation de la gare de Cabanac pour un montant de 8 780,95 € HT et des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 965,90 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander auprès du SDEEG une aide financière au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concédé pour un montant HT de travaux estimés à 66 694,23 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer le formulaire de demande d'aide financière ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-03

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains

Pour rappel, les **CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap…**

Les centres communaux sont davantage conçus pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général et pour prendre des initiatives au niveau local **afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles**. Sur ce point, sa compétence se limite donc au seul territoire de la commune.

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

- **Un président** : Le maire de la commune
- **Un conseil d'administration** : Celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers

municipaux) et de personnes nommées par le Maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale.

Actuellement, le CCAS de Cabanac-et-Villagrains gère notamment l'aide d'urgence, le service d'aide à domicile (SAAD) et le portage de repas aux aînés. Il est constitué, en plus du Maire, de 4 élus municipaux (délibération n° 2020-25 du 10 juillet 2020) et de 4 personnes nommées par le Maire.

En effet, présidé de droit par le Maire, le CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

A la suite de la démission de Mme Huguette LALANNE de son mandat de conseillère municipale, et donc d'administratrice du CCAS, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections.
Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 10 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS de Cabanac-et-Villagrains ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- décide de procéder au scrutin par un vote à main levée,

- décide de procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, une seule liste étant proposée :

Mme Nathalie KATSAMANTOU
Mme Aurélia FOURNIER
Mme Katia PEDEMAY
Mme Sophie SUBIRATS

- élit pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Nathalie KATSAMANTOU
Mme Aurélia FOURNIER
Mme Katia PEDEMAY
Mme Sophie SUBIRATS

- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04

OBJET : Budget principal 2024 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2023-32 du 11 avril 2023 approuvant le budget principal 2023 de la Commune,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Dans le cadre d'un budget voté par opération d'équipement, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué pour chaque opération d'équipement.

Le vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (matériel informatique, travaux dans les écoles ou dans les bâtiments).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget principal 2024 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024				
Opération	**N° d'article**	**Crédits ouverts à l'exercice précédent**	**Intitulé M57**	**Montant**
Op 11 – Achat de matériel divers	2183	8 500 €	Matériel informatique	2 000 €
Op 12 – Bâtiments communaux	2181	496 504,67 €	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000 €
Op 13 – Structures scolaires	2181	51 525,40 €	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000 €
Op 15 – Aménagement voirie	2181	5 000 €	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 250 €
TOTAL				**28 250 €**

- d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

DÉLIBÉRATION N° 2024-05

OBJET : Budget eau et assainissement 2024 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2023-33 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2023,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Dans le cadre d'un budget voté par opération d'équipement, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué pour chaque opération d'équipement.

Le vote du budget primitif 2024 du budget eau et investissement est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (rupture de canalisations...).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget eau et assainissement 2024 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024				
Opération	**N° d'article**	**Crédits ouverts à l'exercice précédent**	**Intitulé M4**	**Montant**
Op 10004 – Travaux divers	2315	160 000 €	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
Op 10008 – Station d'épuration	2315	50 000 €	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
Op 10009 – Travaux réseaux assainissement	2315	155 000 €	Installations, matériels et outillages techniques	20 000 €

Op 10012 – Travaux eau potable	2315	75 000 €	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
TOTAL				**50 000 €**

- d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06
OBJET : Tarif unique du festival Méli - Mélo

Gabriel BEUGIN explique que depuis près de 20 ans, le festival Méli-Mélo, né à Canéjan, offre une large programmation de spectacles de marionnettes en proposant 10 jours de spectacles, ateliers et interventions dans les écoles, les médiathèques et les crèches. Il est organisé en collaboration la Communauté de Communes de Montesquieu, qui apporte un soutien financier et accueille des spectacles sur son territoire, et Cestas.

Pour rappel, une convention financière a été proposée entre la ville de Canéjan et la commune de Cabanac-et-Villagrains et validée par délibération n° 2022-71 du 12 septembre 2022. Les dépenses artistiques relatives au cachet et aux frais de droits d'auteurs (SACEM, SACD et autres taxes) seront réglées par la ville de Canéjan. La ville de Canéjan facturera à la commune la différence entre les dépenses engagées pour l'accueil de ce spectacle et les recettes encaissées par Canéjan. Le tarif unique d'entrée est fixé à 6 € (adultes et enfants) dans la convention délibérée. Gabriel BEUGIN précise qu'il n'a pas été possible de baisser le tarif.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer le tarif unique d'entrée de 6 € (adultes et enfants) dans le cadre du festival Méli-Mélo.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07
OBJET : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'animation ayant des compétences d'accompagnement d'enfants en situation de handicap à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel

Anne-Cécile DUCOSSON indique que les écoles maternelle et élémentaire de Cabanac-et Villagrains accueillent des enfants en situation de handicap pouvant mettre parfois en difficulté les équipes d'animation. Face à ce constat, il est proposé de recruter un agent d'animation ayant des compétences dans l'accompagnement d'enfants en situation de handicap afin de renforcer les équipes d'animation pendant les mercredi et les vacances scolaires et d'améliorer la qualité de l'accueil proposé à ces enfants.

Ce nouveau poste permettra de tenir compte de l'obligation inclusive et de pallier le manque d'autonomie de certains enfants (hygiène, activités...).

Carine LASSOUANE demande si cela concerne les deux écoles. Anne-Cécile DUCOSSON précise que cela concerne plutôt l'école élémentaire car les activités y sont plus élaborées. M. le Maire pense que cette initiative répond à un réel besoin même si certains disent que cela ne relève pas des communes. On ne peut envisager de laisser des enfants en situation de handicap sans leur apporter un accompagnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.351-1 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 144-2 ;

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires, il lui incombe, ainsi qu'il résulte, notamment, des dispositions du code de l'action sociale et des familles précitées, de veiller à assurer que, sans préjudice du respect des conditions prévues pour l'ensemble des élèves, les élèves en situation de handicap puissent, avec, le cas échéant, le concours des aides techniques et des aides humaines dont ces élèves bénéficient au titre de leur droit à compensation en application du code de l'action sociale et des familles et du code de la sécurité sociale, y avoir effectivement accès ;

Considérant que les accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'État sur le fondement d'une décision d'une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ayant alloué l'aide individuelle prévue à l'article L. 351-3 du code de l'éducation, peuvent intervenir " y compris en dehors du temps scolaire " et qu'à ce titre ils peuvent également être directement employés par la collectivité territoriale pour ces heures accomplies " en dehors du temps scolaire " durant la période périscolaire ;

Vu la nécessité de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet chargé d'exercer les fonctions d'accompagnement des enfants en situation de handicap ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et à l'unanimité

DÉCIDE

- La création à compter du **15 février 2024** au tableau des effectifs d'un emploi d'agent d'animation ayant des compétences dans l'accompagnement d'enfants en situation de handicap correspondant au grade d'adjoint d'animation pour **14 heures** hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08

OBJET : Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Saint-Symphorien

Par courrier du 04 mars 2022, l'ensemble des syndicats en charge du transport scolaire, voire de la gestion des collèges et lycées, ont été informés des conséquences de la nouvelle répartition de la compétence mobilité sur leur structure. Les syndicats exerçant également des compétences scolaires (services des écoles, activités périscolaires et extrascolaires, gestion des bâtiments scolaires et restauration scolaire) ont été invités à clarifier leurs statuts. Les syndicats ne disposant plus de compétences transférées par leurs membres, comme le syndicat intercommunal du collège de Saint – Symphorien, ont été invités à engager une réflexion sur leur dissolution.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 23 octobre 2023, le comité syndical s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat et a validé un projet de convention de liquidation de ce dernier en vu de la transmission aux communes membres pour validation.

Conformément aux articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution du syndicat intercommunal implique également l'accord unanime des 16 communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Il convient que les communes membres délibèrent sur le principe de la dissolution mais également sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure telles que précisées dans la convention de répartition ci-jointe. Une fois les conditions requises par le CGCT réunies, un arrêté préfectoral validera la dissolution du syndicat.

Considérant les incidences de la loi LOM du 24 décembre 2019, le Comité Syndical du SIVU du Collège de Saint Symphorien va valider sa dissolution et les conditions de sa liquidation via la convention de dissolution jointe.

Il revient donc maintenant aux communes membres du syndicat d'approuver la dissolution du SIVU du Collège Saint Symphorien et les conditions de sa liquidation selon cette même convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve la dissolution du SIVU du Collège de Saint-Symphorien,
2. Approuve les conditions de sa dissolution citée dans la convention de dissolution jointe.

QUESTIONS DIVERSES

- **Vœux du Maire**

Aurore VERDIER indique qu'elle n'a pas reçu d'invitation. M. le Maire fait part de son mécontentement quant à l'erreur commise par l'agente en charge des invitations. C'est pour lui inadmissible car l'envoi des mails doit être vérifié. Il précise qu'il s'en expliquera en interne et présente ses excuses à Aurore VERDIER.

- **Marianne du foyer**

Aurore VERDIER demande à ce que la Marianne soit repositionnée sur son socle.

- **Chemin de Lartigat**

Aurore VERDIER pense qu'il n'était pas judicieux de réaliser une tranchée au milieu du chemin car cela a posé des difficultés pour les piétons. Le piste cyclable est de plus régulièrement inondée.

- **Sécurité sur la RD 219**

Des balises ont été posées sur cette RD après l'intersection avec le chemin de la Voile à la suite d'un affaissement de la chaussée. Ce dispositif s'avère dangereux.
M. le Maire indique que cette situation sera remontée au Centre Routier Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Jean-Georges CLAIR	Gabriel BEUGIN
Maire de Cabanac-et-Villagrains	Secrétaire de séance